REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE MONNIERES

Monnières .

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le 19/03/2023 n°2023-03-09-004-DE

ID : 044-214401002-20230309-2023_03_09_004-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES Séance du 9 mars 2023

Le neuf mars deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation: 3 mars 2023

Nombre de membres en exercice: 16 - Présents: 12 - Votants: 16

<u>Présents</u>: Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, M. Vincent CAILLÉ et M. Sébastien BESSON

<u>Absents excusés</u>: Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON), Mme Hélène QUÉMERÉ (pouvoir donné à M. Sébastien BESSON), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MENARD), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à M. Vincent CAILLÉ)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

2023-03-09-004 – CONVENTION RELATIVE AU SCHÉMA DE CONTRAT POUR UN RÉFÉRENT « SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF » INTERVENANT DANS UN ÉTABLISSEMENT ACCUEILLANT DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code de la santé publique ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 9 décembre 2021, le conseil municipal a validé la signature d'une convention relative au schéma de contrat pour un référent « santé et accueil inclusif » intervenant dans un établissement accueillant des enfants de moins de 6 ans avec le Dr CARTON.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la reconduire pour une durée d'un an reconductible tacitement par période annuelle pour une durée maximale de 3 ans.

Pour rappel, la présence d'un référent « santé et accueil inclusif » est obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans d'une capacité supérieure à dix places (article R2324-39 du code de la santé publique). L'article R2324-39 IV précise que les modalités du concours du médecin doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et le référent « santé et accueil inclusif », conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement et en fonction du nombre des enfants accueillis et de leur état de santé.

Le Dr Frédéric CARTON s'engage à :

- Veiller à l'application, dans l'établissement, des mesures préventives et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- Contribuer au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être,
- Définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement et organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE COMMUNE DE MONNIERES

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le 19/03/2023

ID: 044-214401002-20230309-2023_03_09_004-DE



- Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé (nutrition, activité physique, sommeil, écrans) auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil,
- vérifier, en liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement, que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement, et plus particulièrement, veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe,
- veiller à la mise en place des mesures nécessaires à l'inclusion des enfants en situation de handicap, avec une affectation chronique ou un problème de santé (...)
- participer à la conception d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec la famille, le médecin traitant de l'enfant et l'équipe de l'EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant)
- s'assurer pour chaque enfant de la remise à l'EAJE au moment de son admission d'un certificat médical attestant l'absence de toute contre-indication à la vie en collectivité établi par le médecin choisi par les parents
- établir, le cas échéant, le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant.

L'intervention du Dr CARTON est fixée à 20 heures par an au coût de 25 € de l'heure.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider la convention relative au schéma de contrat pour un référent « santé et accueil inclusif » intervenant dans un établissement accueillant des enfants de moins de 6 ans, d'une durée d'un an à compter du 27 janvier 2023 reconductible tacitement 2 fois un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la convention relative au schéma de contrat pour un référent « santé et accueil inclusif » intervenant dans un établissement accueillant des enfants de moins de 6 ans, d'une durée d'un an à compter du 27 janvier 2023 reconductible tacitement 2 fois un an;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE Le Maire Benoît COUTEAU